

Assurance-chômage—Loi

moment de Noël et par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, annoncer aux chômeurs des régions comme celle de Terre-Neuve où le chômage est le plus aigu, que le seul moyen qu'il ait de faire des économies est de sabrer dans les prestations que pouvaient toucher jusqu'ici les travailleurs saisonniers et autres? Même Harpagon en dépit de son avarice et de ses autres défauts tristement célèbres n'aurait pu faire mieux.

Nous verrons au fur et à mesure que nous avancerons dans l'étude de ce bill et que des députés pourront s'exprimer, que cette proposition gouvernementale est non seulement malsaine du point de vue financier et social mais qu'elle est inacceptable sur tous les plans. Si le gouvernement veut l'imposer par la guillotine par exemple ou par tout autre artifice parlementaire dont il a l'apanage étant donné qu'il a la majorité—majorité qu'il ne saurait plus conserver encore bien longtemps—il aura bientôt à se justifier devant les électeurs.

Je ne pense pas que l'on puisse trouver d'argument plus éloquent pour les prochaines élections que les chiffres record du chômage dont le gouvernement est responsable ou les méthodes dont il use pour essayer de rouler les gens en introduisant une mesure semblable. Je suis sûr que de nombreux députés qui sont plus anciens que moi ici n'ont jamais rien vu de semblable dans cette enceinte. C'est la justice immanente que le gouvernement doive se présenter devant le Parlement à cette époque de l'année, au moment où il bat de l'aile, où il s'efforce de promouvoir la cause de l'unité nationale, où le pays est par ses soins plongé dans le chaos, où après dix ans d'administration du premier ministre (M. Trudeau), le chômage a plusieurs fois centuplé, où le déficit du pays, la performance de l'économie, et le climat social sont les moins propices au genre de mesures, qu'il essaie d'adopter.

Qu'il s'agisse de programmes d'assurance-chômage ou d'expansion régionale visant à aider les régions les plus démunies, que ce soit dans le domaine des transports pour essayer de donner un semblant d'égalité dans le pays, ou le coût de l'énergie, rien de tout cela ne change rien à rien. Peu importe quelles mesures sociales ou économiques le gouvernement a essayé d'appliquer, les statistiques montrent bien l'état lamentable de la situation. Il est impossible de trouver un domaine de la vie sociale ou économique qui se soit amélioré depuis dix ans.

La mesure à l'étude frappe les gens là où ils sont le moins en mesure d'encaisser le coup: ce sont leurs moyens d'existence qui sont menacés et c'est inexcusable.

Pour reprendre une expression banale, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est le comble. C'est le dernier sursaut administratif d'un gouvernement qui avait hérité d'un régime passablement bon et d'une certaine solidité sur le plan actuariel pour le déformer au point où il coûte 4 milliards de dollars au pays. Tout ce à quoi nos dirigeants peuvent penser, c'est d'essayer de le modifier à la hâte. Le député de York-Scarborough (M. McCrossan), l'un des tout nouveaux députés à la Chambre, et l'un des plus compétents, a fait remarquer au comité qu'au lieu d'adopter une méthode administrative qui soit raisonnable sur le plan actuariel, le gouvernement choisit une formule brutale, injuste, socialement injuste et administrativement peu solide.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, aucun de nous de ce côté-ci de la Chambre ne peut comprendre cette attitude et

[M. MacKay.]

pourquoi je ne pourrais jamais me prononcer en faveur d'une telle mesure.

Des voix: Bravo!

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire part des craintes que suscite chez moi le bill C-14 en ce qui concerne la façon dont la Commission d'assurance-chômage pourrait se servir des distinctions régionales de Statistique Canada dans l'application des dispositions de ce projet de loi relatives aux réitérants.

Je constate que les députés d'en face sont fort volubiles ce soir, monsieur l'Orateur.

En revoyant les mesures proposées dans ce projet de loi, monsieur l'Orateur, on comprend pourquoi presque tout le monde s'attend qu'on y apporte des amendements. Il ne fait pas de doute que certaines dispositions de la loi sur l'assurance-chômage méritent d'être modifiées. Je suis portée à croire que la plupart des Canadiens consentiraient à ce qu'on fasse passer le minimum du revenu assurable de \$48, ou un cinquième du maximum du revenu assurable, à 20 heures par semaine au taux du salaire minimum, ou 30 p. 100 du maximum du revenu assurable pour une personne travaillant à la commission ou à la pièce. A l'heure actuelle, cela représenterait 30 p. 100 du revenu assurable maximum ou \$240—je suis désolée, monsieur l'Orateur, 30 p. 100 du maximum du revenu assurable, soit \$240, ou un revenu minimum à la commission ou à la pièce de \$72. Je crois savoir que les économies réalisées en Nouvelle-Écosse se chiffrent à 1.5 million de dollars. A la suite des modifications touchant les personnes qui reviennent ou redeviennent membres de la population active, on exigera des nouveaux venus sur le marché du travail qu'ils aient travaillé six mois et des autres, deux ans. Encore là cela représente une économie de 15.5 millions en Nouvelle-Écosse.

● (2132)

Une autre modification réduit de 66 $\frac{2}{3}$ p. 100 à 60 p. 100 les prestations d'assurance-chômage. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier si le bill est adopté. Cela représente une économie de 23 millions en Nouvelle-Écosse.

Si les dispositions concernant le remboursement de 33 p. 100 des prestations, autrement dit les remboursements effectués par les prestataires aux revenus plus élevés, avaient été en vigueur en 1978, le seuil aurait été fixé à \$18,720, ou, si l'on calcule une fois et demie le maximum de la rémunération annuelle assurable, à \$12,480, de sorte que 30 p. 100 des prestations seront recouvrables. En Nouvelle-Écosse, les économies réalisées se chiffreront approximativement à 0.6 million de dollars.

Permettez-moi de revenir maintenant à l'aspect du bill qui me préoccupe, soit les dispositions concernant les personnes qui reviennent sur le marché du travail. J'aimerais signaler précisément ses effets en Nouvelle-Écosse. Cette disposition a trait à ceux qui redeviennent membres de la population active.

D'après les exigences relatives à leur admissibilité, ils devront accumuler six semaines de travail et répondre en outre aux exigences actuelles d'admissibilité. Cette disposition va rendre les exigences d'admissibilité plus rigoureuses durant la période de référence—la période de référence veut dire ici la dernière période de 52 semaines qui s'est écoulée depuis la dernière demande, quelle que soit la période commencée—pour ceux qui ont touché des prestations d'assurance-chômage durant le plus grand nombre de semaines, y compris celles